



Mise en place de modalités d'accueil pour un enfant avec des besoins particuliers

Les activités organisées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) de la Ville de Perpignan doivent dans la mesure du possible, être ouvertes aux enfants en situation de handicap selon les principes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap sont intégrées dans le projet éducatif et pédagogique de la structure et précisées dans le règlement intérieur.

L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, gestionnaire d'ACM pour la ville de Perpignan pourra déposer une demande de financement soit auprès de la CAF au titre du « fond public et territoire » soit auprès de tout autre partenaire pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille.

La structure collective est partenaire du Pôle Ressources Hand'avant 66 pour faciliter un accueil de qualité pour des enfants présentant des besoins particuliers et pour accompagner l'équipe d'animation.

La mise en place d'un recueil d'informations permet à l'équipe accueillante de prendre connaissance des capacités de l'enfant et des besoins particuliers dans un accueil collectif. Les éléments qu'il renseigne, ont également permis au responsable de la structure d'appréhender au mieux l'accueil et la prise en charge de l'enfant dans la structure.

Au regard des besoins particuliers de l'enfant
dans le cadre des activités de la structure de

EAJE Périscolaire Extrascolaire

Des modalités d'accueil peuvent être nécessaires pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue.

Les modalités d'accueil proposées durant cette période par la structure sont les suivantes :

- Pas de modalités
- Selon les activités
- Modalités du tableau

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le pôle ressources Hand'avant 66 voire d'autres professionnel·le·s intervenant auprès de l'enfant.

L'ensemble des signataires s'engage au respect des modalités d'accueil définies ci-dessus.

Les modalités d'accueil correspondent-elles aux attentes des parents ? Oui En partie Pas du tout
Le Pôle Ressources Hand'avant 66 peut être sollicité pour rechercher d'autres alternatives d'accueil si nécessaire.

Le A.....

Responsable·s légal·aux

Directeur·trice de la structure

Coordinateur·trice